

## INFORMATIONS année 2017

### Aides au Ravalement des Façades et à la restauration des éléments patrimoniaux

Vous pouvez bénéficier selon certaines conditions :

- d'une subvention de la Ville de Marignane,
- du soutien gratuit d'une équipe missionnée par la ville : Urbanis, chargée de vous aider gratuitement dans votre demande de subventions : informations et conseils, obtention des aides....



## ATTENTION

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable en Mairie (service urbanisme), voire Permis de construire, et avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



**Ne jamais démarrer les travaux avant d'en avoir obtenu l'autorisation de démarrage des travaux par courrier de la Ville de Marignane sous peine de perdre toute aide financière.**

**Urbanis - Maison du Projet Urbain**  
35 avenue Jean Jaurès 13700 Marignane  
tel : 04.42.75.27.80

mail : [opah.marignane@urbanis.fr](mailto:opah.marignane@urbanis.fr)  
Permanences : mercredi 13h - 17h

Equipe Urbanis :

François MOULONGUET, Chef de projet,  
Pierrick CORNIOU, Chargé d'opération,  
Corinne Hughes, Chargée de mission sociale,  
Edouard EXPOSITO, Architecte,

## Des subventions, pour quels travaux ? Aides financières :

Les travaux pris en compte correspondent au traitement des :

- o Revêtements (pierres, enduits, badigeons...),
- o Menuiseries extérieures (volets, fenêtres...),
- o Ferronnerie,
- o Zinguerie,
- o Débord de toit,
- o Suppression d'éléments disqualifiant (câbles obsolètes, climatisation...).

Les travaux comprennent la préparation des supports, le placement et l'enlèvement de l'échafaudage, le nettoyage du chantier.

**Le montant de l'aide spécifique est fixé à :**

- 25% du coût TTC des travaux,
- 50% du coût TTC des travaux pour les propriétaires aux revenus modestes (cf plafonds 2017 ci-après).

**Tableau plafonds revenus pour l'année 2017 / Voir l'avis d'imposition sur le revenu N-2 (ou N-1 si disponible et si revenus plus faibles) de toutes les personnes occupant le logement, ligne Revenu Fiscal de Référence (RFR)**

### Anah propriétaires occupants Année 2017

<b>Nombre de personnes déclarées dans le logement</b>	<b>revenu fiscal de référence N-2 ou N-1 si plus favorable</b>	
	<b>Très Modeste</b>	<b>Modeste</b>
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supplémentaire	4 257 €	5 454 €

## Conditions générales de recevabilité des aides

- Le logement doit être situé dans le périmètre façades,
- Les travaux doivent être exécutés par un (des) professionnel(s) inscrit(s) au répertoire des métiers ou du commerce, fournitures et pose comprises,
- Les travaux doivent être exécutés dans un délai inférieur à un an après notification de l'aide par la ville,
- Pose d'un panneau signalétique de l'OPAH RU (fourni par la ville),
- Ne pas placer de dispositif apparent, tels que climatiseur, parabole, sur la ou les façades de l'immeuble objet de la demande d'aide
- Les travaux sont soumis à déclaration préalable ou permis de construire : il est de votre responsabilité de vous renseigner auprès du service urbanisme de la Ville.

### 1 - Liste des pièces demandes des aides

L'équipe d'Urbanis constitue le dossier de demande de subvention pour le compte du bénéficiaire.  
Dès obtention des autorisations de travaux, le dossier de demande de subvention est transmis à la Ville.

Le dossier de demande doit comprendre :

1. Les devis détaillés des travaux (pas de forfait, indiquer le prix unitaire et la quantité poste par poste ainsi que la référence de la teinte des enduits et des peintures conformes au cahier des prescriptions architecturales),
2. Un RIB original,
3. Copie de la dernière taxe foncière pour les propriétaires en nom propre,
4. Avis d'imposition pour les propriétaires occupants,
5. Pour les personnes morales : copie des statuts dans leur dernière mise à jour, justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en préfecture,...),
6. L'imprimé de demande de subvention et l'engagement du demandeur de respecter les conditions fixées par la ville pour l'attribution de la subvention.

La Ville notifie la subvention au bénéficiaire après passage en conseil municipal.

**SI TRAVAUX EN COPROPRIETE :**

- Procès-verbal d'assemblée générale ou autorisation express des copropriétaires acceptant les travaux
- Tableau de répartition des millièmes et des dépenses.
- Copie du règlement de copropriété

### 2 - Liste des pièces paiement des aides (après travaux)

L'équipe d'Urbanis constitue le dossier de paiement de subvention pour le compte du bénéficiaire de l'aide, après visite de conformité d'achèvement de travaux et rédaction d'un Procès-Verbal de réception signé par le représentant de l'équipe d'Urbanis.

Le dossier de paiement comprend :

- Le PV de réception,
- Les factures acquittées détaillées des travaux réalisés,
- La planche photos,
- Un RIB original.